Garantie limitée Golden Pledge[MD]

Texte juridique

Ce qui est couvert/exclu. La présente *Garantie limitée Golden Pledge*[MD] couvre certains Produits de toit GAF posés sur votre toit (les « Produits GAF ») y compris les bardeaux d'asphalte GAF, les bardeaux de faîtière GAF, les bardeaux de bande de départ GAF, les membranes d'étanchéité GAF, les Produits de protection de platelage de toit GAF, les Produits de ventilation d'entretoit Cobra[MD] GAF, les Produits de ventilation par évacuation d'entretoit Master Flow[MC] GAF et les Solins de manchon de tuyau Master Flow[MC] Pivot[MC] avec étiquette GAF dans le cas peu probable où il existerait un défaut de fabrication. La mauvaise pose de vos Produits GAF et bandes d'étanchéité GAF aux noues, lucarnes, cheminées, des murs latéraux et évents de plomberie (les « Bandes d'étanchéité couvertes ») est également couverte. Remarque : Cette garantie limitée ne couvre pas les membranes à faible pente ou les Produits Master Flow[MC] ou les panneaux d'isolation de toiture à base de clous GAF ThermaCal[MD]. Veuillez vous rendre sur le site gaf.ca/fr-ca pour obtenir une copie des garanties limitées couvrant ces Produits.

Durée de votre garantie

Bardeaux GAF	**Couverture des défauts de fabrication**		**Garantie contre le vent**		**Garantie contre les algues**		**Couverture en cas de mauvaise pose[****]**	
	Durée de garantie limitée	**Période de protection Smart Choice[MD**]**	**Durée de garantie limitée**	**Couverture de la vitesse du vent (km/h/mi/h)**	**Durée de garantie limitée**	**Période de protection Smart Choice[MD*]**	**Durée de garantie limitée**	**Période de protection Smart Choice[MD*]**
Bardeaux à vie de Designer†	À vie†	50 ans	15 ans	Avec installation spéciale** : 130 / 209 Sans installation spéciale** : 110 / 175	StainGuard Plus[MC] : 25 ans	StainGuard Plus[MC] : 15 ans	À vie†	30 ans
Timberline UHDZ[MD] Timberline[MD] ASII	À vie†	50 ans	15 ans	**Garantie limitée contre le vent WindProven[MC***]** : Aucune limite maximale de vitesse du vent	StainGuard Plus PRO[MC] : 30 ans StainGuard Plus[MC] : 25 ans	StainGuard Plus PRO[MC] et StainGuard Plus[MC] :15 ans	À vie†	30 ans
Timberline[MC] HDZ[MD] Timberline[MC] HDZ[MD] RS	À vie†	50 ans	15 ans	**Garantie limitée contre le vent WindProven[MC***]** : Aucune vitesse maximale du vent	StainGuard Plus[MC] : 25 ans	StainGuard Plus[MC] : 15 ans	À vie†	25 ans

Bardeaux de faîtière GAF	**Couverture des défauts de fabrication**	**Garantie contre le vent**		**Garantie contre les algues**		**Couverture en cas de mauvaise pose[****]**	
		Durée de garantie limitée	**Couverture de la vitesse du vent (km/h/mi/h)**	**Durée de garantie limitée**	**Période de protection Smart Choice[MD*]**	**Durée de garantie limitée**	**Période de protection Smart Choice[MD*]**
TimberTex[MD], Ridglass[MD] et TimberCrest[MD]	**La période de garantie limitée** et **la Période de protection Smart Choice[MD*]** durent aussi longtemps que la garantie contre les défauts de fabrication du type de bardeau installé sur la toiture.	15 ans	Aved installation spéciale** : 130 / 209 Sans installation spéciale** : 110 / 175	StainGuard Plus[MC] : 25 ans	StainGuard Plus[MC] : 15 ans	À vie†	La Période de protection Smart Choice[MD] dure aussi longtemps que la Période de protection Smart Choice[MD] pour le type de bardeau installé sur le terrain du toit.
Seal-A-Ridge[MD], Seal-A-Ridge[MD] AS			90 / 144				
Faîtière Z[MD] Ridge			Aved installation spéciale** : 90 / 144 Sans installation spéciale** : 70 / 112				

Bandes de départ GAF	**Couverture des défauts de fabrication**	**Garantie contre le vent**	**Garantie contre les algues**		**Couverture en cas de mauvaise pose[****]**	
			Durée de garantie limitée	**Période de protection Smart**	**Durée de garantie limitée**	**Période de protection Smart Choice[MD*]**
StarterMatch[MD]	**La période de garantie limitée** et **la Période de protection Smart Choice[MD*]** durent aussi longtemps que la garantie contre les défauts de fabrication du type de bardeau installé sur la toiture.	Aucune couverture	StainGuard Plus[MC] : 25 ans	StainGuard Plus[MC] : 15 ans	À vie†	La Période de protection Smart Choice[MD] dure aussi longtemps que la Période de protection Smart Choice[MD] pour le type de bardeau installé sur le terrain du toit.
Toutes les autres bandes de départ GAF			Aucune couverture	Aucune couverture		

Autres accessoires GAF	**Couverture des défauts de fabrication**	**Garantie contre le vent**	**Garantie contre les algues**	**Couverture en cas de mauvaise pose[****]**	
Produits de membrane d'étanchéité GAF Produits de membrane d'étanchéité FT Solutions[MC] admissibles Produits de protection de platelage de toit GAF Produits de ventilation d'entretoit Cobra[MD] GAF Produits de ventilation par évacuation d'entretoit sans alimentation Master Flow[MC] GAF	**La période de garantie limitée** et **la Période de protection Smart Choice[MD*]** durent aussi longtemps que la garantie contre les défauts de fabrication du type de bardeau installé sur la toiture.	Aucune couverture	Aucune couverture	À vie†	La Période de protection Smart Choice[MD] dure aussi longtemps que la Période de protection Smart Choice[MD] pour le type de bardeau installé sur le terrain du toit.

Autres accessoires GAF	**Couverture des défauts de fabrication**	**Garantie contre le vent**	**Garantie contre les algues**	**Couverture en cas de mauvaise pose[****]**	
Produits de ventilation pa évacuation d'entretoit <u>électriques</u> Master Flow[MC] GAF	**La durée de la garantie limitée** et **de la Période de protection Smart Choice[MD*]** correspond à la durée de la garantie contre les défauts de fabrication pour le type de bardeau installé dans le champ du toit, **sauf** pour les composants motorisés, solaires et électroniques et la connectivité Wi-Fi (le cas échéant) qui sont couverts pour la durée de la garantie indiquée dans la *« Garantie limitée des Produits de ventilation par évacuation d'entretoit électriques et motorisés Master Flow[MC] GAF.*	Aucune couverture	Aucune couverture	À vie†	La Période de protection Smart Choice[MD] dure aussi longtemps que la Période de protection Smart Choice[MD] pour le type de bardeau installé sur le terrain du toit.

† Définition de garantie à vie : L'expression « garantie à vie » signifie aussi longtemps que vous, le ou les propriétaires d'origine (ou le ou les seconds propriétaires si la couverture a été dûment cédée dans les 20 premières années) détenez la propriété sur laquelle les bardeaux ou les accessoires sont posés. La garantie à vie et la Période de protection Smart Choice[MD] mentionnées ci-dessus non établie au prorata s'appliquent uniquement aux bardeaux et aux accessoires posés sur une résidence détachée unifamiliale appartenant au(x) particulier(s). Pour tout autre type de propriétaire ou de bâtisse, notamment une entreprise, une entité gouvernementale, une entité religieuse, un immeuble en copropriété ou un syndicat de copropriété, une école, un immeuble à appartements, un immeuble de bureaux ou une structure multi-usage. Voir la *Garantie limitée Golden Pledge[MD] pour les propriétés commerciales et multifamiliales* pour la couverture et les restrictions complètes.

*** Période de protection Smart Choice[MD] :** Désigne la période de temps cruciale après l'installation des Produits GAF au cours de laquelle la couverture prévue dans la présente garantie limitée n'est pas calculée au prorata. Après la Période de protection Smart Choice[MD] précisée ci-dessus, le recours prévu dans la présente garantie peut être différent de celui prévu pendant la Période de protection Smart Choice[MD], et tout recours sera réduit pour refléter votre utilisation réelle de vos Produits GAF. L'utilisation sera calculée en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie. En ce qui concerne une garantie à vie†, la contribution de GAF lors de l'année 51 et les années subséquentes sera de 20 %. Après la période non calculée au prorata, la responsabilité maximale de GAF pour toute toiture NE DÉPASSERA PAS le triple du coût raisonnable des Produits GAF de remplacement avant toute réduction au titre de l'utilisation.

**** Installation spéciale :** Vos bardeaux portant l'étiquette LayerLock[MD] GAF seront couverts jusqu'à la vitesse maximale du vent susmentionnée **UNIQUEMENT** si vos bardeaux sont installés avec **quatre clous** par bardeau **et** que vous avez des bandes de départ GAF posées aux avant-toits **et** aux inclinaisons. L'installation spéciale de tous les autres bardeaux GAF nécessite l'utilisation de **six clous** par bardeau **et** de bandes de départ GAF installées sur les avant-toits **et** les inclinaisons. Vos bardeaux de faîtière GAF seront couverts jusqu'à la vitesse du vent maximale susmentionnée **UNIQUEMENT** si vos bardeaux de faîtière sont posés en stricte conformité avec la section « Couverture de vitesse du vent maximale sous la section « garantie limitée » des instructions de pose des bardeaux de faîtière pertinents.

***** La Garantie limitée contre le vent WindProven[MC]** nécessite l'installation des bardeaux portant l'étiquette LayerLock[MD] avec 4 clous par bardeau et au moins quatre (4) accessoires admissibles.

****** Couverture en cas de mauvaise pose :** Les périodes de couverture pour mauvaise pose indiquées précédemment s'appliquent uniquement aux bardeaux et accessoires de GAF posés sur une résidence détachée unifamiliale appartenant à des particuliers. Pour les autres types de propriétaires ou d'immeubles, voir la *Garantie limitée Golden Pledge[MD] pour les propriétés commerciales et multifamiliales* pour la couverture et les restrictions complètes.

MODÈLE

Garantie limitée Golden Pledge[MD]

Qui est couvert par cette garantie limitée; Transférabilité
Vous êtes couvert par la présente garantie limitée si vous vivez aux États-Unis ou au Canada et que vous êtes le propriétaire d'origine de l'immeuble (c.-à-d. pas un constructeur ni un installateur) ou le premier propriétaire subséquent si la présente garantie a été dûment cédée.

La présente garantie limitée peut être cédée **une seule fois**. Le second propriétaire doit aviser GAF par écrit dans un délai **d'un an** suivant le transfert de propriété aux fins de garantie de la cession de la couverture (hormis ce seul transfert, la présente garantie **ne** peut être transférée ou cédée, directement ou indirectement). Si le transfert a lieu au cours de la première période de 20 ans après l'installation, le deuxième propriétaire a droit à la même couverture que le propriétaire d'origine. Si la cession a lieu par la suite, la durée de la présente garantie sera réduite à une période de deux ans suivant le changement de propriété. Durant cette période de deux ans, le remboursement par GAF au second propriétaire sera basé uniquement sur le coût raisonnable de Produits GAF de remplacement, après réduction du niveau d'utilisation qui a été subi par les Produits GAF depuis la date d'installation jusqu'à la date de la réclamation.

Défauts de fabrication : ce qui est couvert/recours unique et exclusif
GAF Warranty Company, LLC, une filiale de GAF, garantit que vos Produits GAF demeureront exempts de défauts de fabrication ayant une influence défavorable sur leur rendement pendant la période de garantie applicable susmentionnée. **Remarque :** La garantie contre le vent et la garantie contre les algues sont couvertes séparément ci-dessous. Pour la couverture des Produits de ventilation d'échappement pour grenier électriques Master Flow[MC], consultez votre *Addendum de garantie limitée des Produits de ventilation d'échappement pour grenier électriques Master Flow[MC]* (le cas échéant).

(1) Pendant la Période de protection Smart Choice[MD] : GAF vous paiera le coût total raisonnable de la main-d'œuvre pour la réparation ou le recouvrement de tout Produit GAF défectueux (à l'exception des accessoires qui ne sont pas de GAF, des travaux du métal ou des Bandes d'étanchéité autres que celles qui sont couvertes) et fournira des Produits GAF de remplacement ou le coût raisonnable d'obtention des Produits GAF de remplacement, à la discrétion de GAF. Les frais de main-d'œuvre pour détacher une partie ou l'intégralité de vos Produits GAF et les éliminer sont compris, si nécessaire pour réparer votre toiture.

(2) Après la Période de protection Smart Choice[MD] : Le coût de réparation ou de recouvrement, les Produits GAF de remplacement ou le remboursement qui vous est fourni seront réduits pour refléter votre utilisation réelle de vos Produits GAF. L'utilisation sera calculée en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie. En ce qui concerne une garantie à vie[†], la contribution de GAF lors de l'année 51 et les années subséquentes sera de 20 %. Après la période non calculée au prorata, la responsabilité maximale de GAF pour toute toiture NE DÉPASSERA PAS le triple du coût raisonnable des Produits GAF de remplacement avant toute réduction au titre de l'utilisation.

Garantie limitée contre le vent WindProven[MC] : ce qui est couvert/recours unique et exclusif
Cette garantie limitée est spécifiquement **assujettie** à votre respect de toutes les exigences d'admissibilité, y compris l'installation des bardeaux, des bardeaux de faîtière GAF, des bardeaux de bande de départ GAF et la protection de platelage de toit GAF **portant l'étiquette LayerLock[MD]**, ainsi qu'à votre choix, d'une membrane d'étanchéité GAF ou d'un produit de ventilation d'entretoit GAF, et à la fixation et l'installation de vos bardeaux **portant l'étiquette LayerLock[MD] strictement** en conformité avec les instructions de pose de GAF. Pour les installations qui ne répondent pas à ces critères d'admissibilité, consultez la section de **Garantie contre le vent** ci-dessous. La garantie limitée s'applique uniquement à vos bardeaux **portant l'étiquette LayerLock[MD]** et ne s'applique pas aux accessoires GAF. GAF vous garantit que vos bardeaux **portant l'étiquette LayerLock[MD]** ne présenteront pas de défaut de scellement et ne partiront pas au vent ou ne subiront pas de dommages causés par le vent (y compris les bourrasques), car ils auraient dû être étanches, mais ne le sont pas en raison d'un défaut de fabrication. Si vos bardeaux **portant l'étiquette LayerLock[MD]** ne scellent pas, partent au vent ou subissent des dommages causés par le vent, la contribution de GAF à votre égard sera le coût raisonnable du remplacement des bardeaux ou partis au vent ou endommagés et le scellement à la main des bardeaux non scellés. Les coûts liés aux sous-couches, au travail du métal et aux Bandes d'étanchéité ne sont pas compris. La responsabilité **maximale** de GAF en vertu de ce paragraphe consiste à vous rembourser le coût du scellement à la main de tous les bardeaux **portant l'étiquette LayerLock[MD]** de votre toiture.

Garantie contre le vent : ce qui est couvert/recours unique et exclusif
GAF vous garantit que vos bardeaux et vos bardeaux de faîtière GAF ne présenteront pas de défaut de scellement et ne partiront pas au vent ou ne subiront pas de dommages causés par le vent (y compris les rafales) jusqu'à la vitesse du vent applicable indiquée précédemment, car ils auraient dû être étanches, mais ne le sont pas en raison d'un défaut de fabrication ou d'une mauvaise pose. Si vos bardeaux ou bardeaux de faîtière GAF ne scellent pas, partent au vent ou subissent des dommages causés par le vent, la contribution de GAF à votre égard sera le coût raisonnable du remplacement des bardeaux ou bardeaux de faîtière partis au vent ou endommagés et le scellement à la main des bardeaux ou bardeaux de faîtière non scellés. Les coûts liés au travail du métal et aux solins (autres que les solins couverts) ne sont pas compris. La responsabilité **maximale** de GAF en vertu de ce paragraphe consiste à vous rembourser le coût du scellement manuel de tous les bardeaux ou bardeaux de faîtière de votre toiture.

Garantie contre les algues : ce qui est couvert/recours exclusif et unique
La présente garantie limitée s'applique uniquement aux bardeaux, aux bardeaux de faîtière et aux bandes de départ vendus en emballages portant le logo **StainGuard Plus PRO[MC], StainGuard Plus[MC]** ou **StainGuard[MD]**. GAF vous garantit que les algues bleu-vert (également connues sous le nom de cyanobactéries) ne causeront aucune décoloration prononcée de vos bardeaux, bardeaux de faîtière et bandes de départ portant l'étiquette **StainGuard Plus PRO[MC], StainGuard Plus[MC]** ou **StainGuard[MD]** pour la période de garantie mentionnée précédemment. Si vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ portant une étiquette **StainGuard Plus PRO[MC]**, **StainGuard Plus[MC]** ou StainGuard[MD] présentent une décoloration prononcée causée par les algues bleu-vert pendant la Période de protection Smart Choice[MD] indiquée ci-dessus, la contribution de GAF sera soit le coût raisonnable du nettoyage commercial de vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ, soit, au choix de GAF, le remplacement des bardeaux, des bardeaux de faîtière ou des bandes de départ décolorés. Le coût **maximal** pour GAF doit être moindre que le coût initial des bardeaux, des bardeaux de faîtière ou des bandes de départ touchés ou que le coût de nettoyage des bardeaux, des bardeaux de faîtière ou des bandes de départ touchés. Pendant le **reste** de la période de garantie limitée, la contribution de GAF à votre égard sera réduite pour faire état de l'utilisation faite de vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ depuis leur installation. L'utilisation sera calculée en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie contre les algues.

Remarque : Il est possible de prévenir une décoloration prononcée de vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ par les algues en utilisant des formules ou des mélanges uniques de granules.

Mauvaise pose : Ce qui est couvert/Recours unique et exclusif
(1) Pendant la Période de protection Smart Choice[MD] : Si l'un de vos Produits ou Bandes d'étanchéité couverts GAF s'avère présenter une erreur de pose qui nuit au rendement, GAF prendra les mesures nécessaires pour faire réparer ou recouvrir votre toiture ou, à son choix exclusif, elle vous fournira le ou les Produits GAF de remplacement et vous remboursera le coût intégral raisonnable de la main-d'œuvre et des autres matériaux nécessaires pour réparer ou recouvrir votre toiture, y compris les Bandes d'étanchéité couvertes. Les frais de travail pour arracher une partie ou l'intégralité de vos Produits GAF et les solins couverts et les éliminer sont compris si nécessaire pour réparer votre toit.

Si votre réclamation découle d'une erreur de pose de vos Produits GAF ou bandes d'étanchéité couvertes, qui est découverte ou découvrable durant les deux premières années suivant l'installation, il incombe à votre Entrepreneur en couverture Master Elite[MD] de faire toutes les réparations nécessaires. Dans l'hypothèse où GAF détermine que votre Entrepreneur en couverture Master Elite[MD] serait incapable ou non disposé à effectuer ces réparations, GAF prendra les mesures nécessaires pour faire réparer votre toiture si les problèmes ont été causés par des erreurs de pose dans la portée de la responsabilité de GAF en vertu de la présente garantie limitée.

(2) Après la Période de protection Smart Choice[MD] : Le coût de réparation ou de recouvrement, les Produits GAF de remplacement ou le remboursement qui vous est fourni seront réduits pour refléter votre utilisation réelle de vos Produits GAF. L'utilisation sera calculée en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie. Dans le cadre de la garantie « À vie »[†], le nombre de mois pris en compte pour le calcul au prorata est de 600, et la participation de GAF à partir de la 51e année sera de 20 %. Après la période non calculée au prorata, la responsabilité maximale de GAF pour toute toiture NE DÉPASSERA PAS le triple du coût raisonnable des Produits GAF de remplacement avant toute réduction au titre de l'utilisation.

REMARQUE : L'omission d'installer une ventilation adéquate **NE CONSTITUE PAS** une erreur de pose de vos Produits GAF et n'est pas couverte en vertu de cette garantie limitée. En raison de la conception de certains bâtiments, le remplacement des solins existants peut être difficile, coûteux ou peu pratique. GAF n'est en aucun cas responsable des coûts associés à la réparation, au remplacement ou à la modification du parement ou des murs extérieurs, même si ce travail est nécessaire pour éclairer correctement conformément aux exigences de GAF. Veuillez vous assurer de passer ces points en revue avec votre entrepreneur en couverture.

Ce qui n'est pas couvert
Même si vos Produits GAF n'ont pas été posés correctement conformément aux instructions de pose de GAF ou aux bonnes pratiques standard de pose de toitures, la présente garantie limitée demeure en vigueur. Cependant, GAF **NE SERA PAS** responsable de ce qui suit, et cette garantie **NE S'APPLIQUERA PAS** dans les cas suivants :

(1) les dommages découlant de quoi que ce soit d'autre qu'un défaut de fabrication intrinsèque des Produits GAF, leur mauvaise pose, ou la mauvaise pose des bandes d'étanchéité couvertes, dont :
   (a) un tassement, un mouvement, un dommage structurel ou des défauts du bâtiment, des murs, de la fondation ou de la base de la toiture sur laquelle les bardeaux ou les accessoires ont été posés.
   (b) une ventilation inadéquate.

(2) les dommages découlant de causes au-delà de l'usure normale, dont :
   (a) les phénomènes naturels, comme la grêle, le feu ou les vents (y compris les rafales) au-dessus de la vitesse de vent applicable indiquée ci-dessus, sauf qu'il n'y a pas de limite de vitesse de vent maximale pour les bardeaux couverts par la *Garantie limitée WindProven[MC]* concernant le vent.
   (b) l'impact du trafic ou des corps étrangers sur le toit, y compris les dommages causés par des objets projetés sur le toit par le vent.
   (c) le stockage ou la manipulation inappropriée de tout produit GAF.

(3) la digue de glace, sauf pour les fuites dans la zone de votre toit couverte par une membrane d'étanchéité GAF qui sont causées par un défaut de fabrication de votre membrane d'étanchéité GAF, de sa mauvaise pose ou de la mauvaise pose des bandes d'étanchéité couvertes.

(4) La formation d'ombres ou les variations de la couleur de vos Produits GAF, ou la décoloration ou contamination de votre Évent d'évacuation par entretoit Master Flow[MC] ou du Solin pour manchon de tuyau Master Flow[MC] Pivot[MC], ou décoloration ou contamination causée par des champignons, des moisissures, du lichen, des algues (à l'exception des algues bleu-vert si vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ portent le logo StainGuard Plus PRO[MC], StainGuard Plus[MC] ou StainGuard[MD]) ou autres contaminants, y compris ceux causés par des matières organiques sur le toit.

MODÈLE

Garantie limitée Golden Pledge[MD]

(5) Les dommages causés par des Produits non commercialisés par GAF, ou les frais de réparation ou de remplacement de ces Produits.

(6) les systèmes de gouttières ou de tuyaux de descente mal conçus ou posés.

(7) les dommages à l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment, y compris mais non de façon limitative, la croissance de moisissures.

(8) les dommages aux climatiseurs de toiture (et leurs Bandes d'étanchéité), tuyaux, renforts, lanterneaux, antennes paraboliques ou autres appareils de radio/télévision sur toiture, ou Bandes d'étanchéité autres que ceux spécifiquement inclus ci-dessus, ou les dommages causés par ces éléments.

Autres limites de la couverture

Les décisions concernant l'étendue de la réparation, de la recouverture ou du nettoyage nécessaire, et le coût raisonnable de ce travail, seront prises exclusivement par GAF. GAF se réserve le droit de prendre directement les mesures nécessaires pour que vos Produits GAF soient réparés, recouverts ou nettoyés, plutôt que de vous rembourser pour ce travail. Le recours prévu par la présente garantie est disponible uniquement pour la partie de vos Produits GAF présentant effectivement des défauts de fabrication, des erreurs de pose (y compris la mauvaise pose des Bandes d'étanchéité couvertes) ou de la décoloration par les algues au moment du règlement de votre réclamation. Tout produit GAF de remplacement sera garanti uniquement pendant le reste de la période de garantie initiale. GAF se réserve le droit de cesser de produire ou de modifier ses bardeaux ou accessoires, y compris les couleurs disponibles, de sorte que les Produits GAF de remplacement peuvent ne pas correspondre parfaitement aux Produits GAF posés sur votre toiture. Même si GAF ne modifie pas une couleur, les Produits GAF de remplacement peuvent ne pas correspondre à vos Produits GAF originaux en raison du vieillissement climatique normal, de variations de fabrication ou d'autres facteurs. Si GAF n'est pas en mesure de fournir des Produits de remplacement, GAF se réserve le droit d'offrir la valeur en espèces de ces Produits de remplacement.

Réclamations : Ce que vous devez faire

Vous devez aviser GAF de toute réclamation dans les **30 jours** suivant l'observation d'un problème. Vous pouvez faire une réclamation en ligne à gaf.ca/fr-contact, en appelant GAF au 1 800 458-1860, en envoyant un courriel à warrantyclaims@gaf.com ou en envoyant un avis par écrit à : GAF, Warranty Claims Department, 1 Campus Drive, Parsippany, NJ 07054, USA. On vous communiquera alors des détails complets au sujet de la soumission de votre réclamation. GAF peut vous demander d'envoyer à GAF, à vos frais, des exemples de Produits à des fins d'analyse et des photographies. Dans un délai raisonnable après une notification appropriée, GAF évaluera votre réclamation et la résoudra conformément aux termes de la présente garantie limitée. Si vous réparez ou remplacez vos Produits GAF avant d'aviser GAF de votre réclamation **ou** avant que GAF ait procédé à l'évaluation de votre réclamation, votre réclamation peut être rejetée. Si vous devez réparer ou remplacer vos Produits GAF avant la résolution de votre réclamation, vous **DEVEZ** donner à GAF un préavis raisonnable. **REMARQUE : un avis à votre entrepreneur, revendeur ou constructeur NE CONSTITUE PAS un préavis à GAF.** Vous devriez conserver le présent document dans vos dossiers dans l'hypothèse improbable où vous en auriez besoin pour déposer une réclamation.

Garantie unique et exclusive

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST EXCLUSIVE; ELLE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS ET DÉCLARATIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR UN RÈGLEMENT, UNE LOI OU L'ÉQUITÉ, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE. La présente garantie limitée est votre garantie exclusive de GAF et elle constitue le SEUL RECOURS à la disposition de tout propriétaire de Produits GAF. GAF ne fait ni ne donne AUCUNE AUTRE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE de quelque nature que ce soit autre que ce qui est indiqué aux présentes. GAF NE SERA EN AUCUNE CIRCONSTANCE RESPONSABLE DE DOMMAGES CONSÉQUENTIELS, PUNITIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU AUTRES DOMMAGES SIMILAIRES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, y compris les DOMMAGES À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR DE TOUT BÂTIMENT, qu'une réclamation contre elle soit basée sur une rupture de la présente garantie, la négligence, la responsabilité délictuelle absolue ou tout autre motif. La présente garantie limitée vous accorde des droits précis, et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas les limitations portant sur les dommages indirects ou conséquentiels ou l'exclusion de ceux-ci; il se peut donc que les limitations ou exclusions susvisées ne s'appliquent pas à vous. Les résidents de l'état du New Jersey sont encouragés à passer en revue leurs droits en vertu de l'accord, conformément à la Loi sur la garantie et l'avis en matière de vérité au New Jersey (Truth-In-Consumer Contract Warranty and Notice Act « TCCWNA »).

La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises **NE S'APPLIQUERA PAS** à la vente des Produits GAF ni à la présente garantie limitée.

Modification de la garantie

La présente garantie limitée ne peut être modifiée que par un écrit signé par un dirigeant de GAF. Aucune personne (sauf un dirigeant de GAF) n'est habilitée à assumer une responsabilité supplémentaire ou une autre responsabilité au nom de GAF relativement à vos Produits GAF et Bandes d'étanchéité couvertes, sauf de la manière décrite dans la présente garantie limitée.

Entrée en vigueur

La présente garantie limitée n'entrera pas en vigueur à moins que toutes les exigences d'admissibilité ne soient satisfaites, que la présente garantie ne soit enregistrée en votre nom et que votre entrepreneur en couverture ne soit payé en intégralité.

Avis important :

LA PRÉSENTE EST UN MODÈLE DE LA GARANTIE LIMITÉE GOLDEN PLEDGE[MD]. IL INCOMBE À VOTRE ENTREPRENEUR D'ENREGISTRER VOTRE GARANTIE DANS LES 45 JOURS SUIVANT L'INSTALLATION. SI VOUS NE RECEVEZ PAS VOTRE GARANTIE DE GAF DANS UN DÉLAI DE 60 JOURS, VEUILLEZ APPELER GAF AU NUMÉRO : 1-888-532-5767, OPTION 5.

MODÈLE

©2026 GAF • RESWT161LF-0426 466824-0726